

POLITIQUE DES JETONS DE PRÉSENCE 2024-01	
RÉSOLUTION	NO. 2024-03-046
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	1 ^{er} avril 2024

But de la politique

Favoriser la participation des élus municipaux, des cadres concernés et des membres du CCU.

Responsable

Le Conseil municipal.

Description

1. Pour les membres du conseil, un jeton de présence équivalent à 150\$ sera octroyé dans les situations suivantes :
 - 1.1. Lors d'une consultation publique d'information (en dehors des assemblées ordinaires) où les conseillers sont invités à participer les fins de semaine.
 - 1.2. Pour une participation à certains organismes régionaux qui siègent en dehors du territoire de la municipalité, tels que congrès et autres, selon les modalités suivantes :
 - a) À un congrès tenant lieu à 150 km et moins du territoire de la Municipalité, le conseiller participant aura droit à un jeton de présence par journée de congrès, pour un maximum de 2 jetons pour la durée totale du congrès;
 - b) À un congrès tenant lieu à plus de 150 km du territoire de la Municipalité, le conseiller participant aura droit à un jeton de présence par journée de congrès, pour un maximum de 3 jetons pour la durée totale du congrès, le temps de transport étant inclus.
 - 1.3. Pour toute journée de formation ou pour toute journée de travail du conseil de la Municipalité avec un minimum de 6 heures de travail.
 - 1.4. Pour toute journée de travail d'un membre du conseil qui est demandé durant les mesures d'urgence de la municipalité ou d'un palier de gouvernement supérieur.
 - 1.5. Un jeton sera versé pour un minimum de 6 heures de travail.
 - 1.6. Pour le paiement de ces montants, les demandeurs devront, avant les mercredis précédant la fin du mois, remettre à la responsable des finances le formulaire de demande de remboursement. Un paiement mensuel sera effectué.
2. Les officiers municipaux appelés à siéger à l'extérieur de l'horaire régulier sur différents comités recevront une indemnisation de 80\$ par réunion.
3. Un conseiller municipal agissant à titre de président du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recevra un jeton de présence équivalent à 150 \$ pour sa participation à la première réunion mensuelle du CCU incluant la visite sur le terrain.

Toutefois, si d'autres CCU doivent être tenues durant le même mois, le conseiller municipal agissant à titre de président du CCU aura droit à un jeton de présence équivalent à 80 \$ par réunion.

4. Les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) appelés à siéger, autre que le président du CCU, recevront un jeton de présence équivalent à 80\$ par réunion.
5. La présente politique abroge à toute fin que de droit la politique des jetons de présence 2023-01.
6. La présente politique entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal.



Stéphane LaBarre, MBA
Directeur général et greffier-trésorier